



Objectifs de réduction de la consommation de l'énergie

Thème	Objectif	Commune	Population	Entreprise
CHAUFFAGE				
Locaux occupés en permanence • pièces habitables	• Limiter la température à 20°C	●	●	●
Locaux occupés régulièrement • salles de classe	• Limiter la température à 21°C	●	●	●
Locaux occupés régulièrement • bureaux, ...	• Limiter la température à 19°C	●	●	●
Locaux occupés occasionnellement • salles de sport, hall d'entrée, couloirs, ...	• Limiter la température à 17°	●	●	●
Locaux peu ou pas occupés • ateliers, garages, ...	• Limiter la température à 12°C	●	●	●
Appareils de chauffage mobile	• Interdire l'utilisation dans les locaux professionnels	●	●	●
Stores, volets et volets roulants	• Fermer la nuit	●	●	●
EAU				
Consommation d'eau chaude	• Limiter la consommation au strict minimum ¹	●	●	●
Température de l'eau chaude ²	• Limiter la température à 60°C au chauffe-eau et 55°C dans le réseau	●	●	●
Quantité d'eau	• Installer des réducteurs de débit	●	● ³	●
Jeux d'eau, fontaines • à l'intérieur et à l'extérieur	• Vider et mettre hors service	●	●	●
PERSONNEL / DIVERS				
Sensibilisation	• Inform er et s'informer ⁴	●	●	●
Télétravail	• Privilégier lorsque cela est possible	●	●	●
Nettoyage des véhicules	• Limiter au strict minimum	●	●	●

¹ Si possible, **couper l'alimentation d'eau chaude** aux robinets (hors douches, baignoires, cuisines, ateliers, ...).

² Si cela est techniquement réalisable.

³ **Préférer les douches** aux bains.

⁴ Campagne OFF : <https://www.fr.ch/deef/sde/actualites/la-campagne-off-et-ses-partenaires-renforcent-linformation-et-la-sensibilisation>

Campagne de la Confédération : <https://www.suisseenergie.ch/programmes/stop-gaspillage/page-daccueil/>

Petit guide pour grandes économies : [uspivaud_brochure_economie_energie_web-1.pdf \(uspi-vaud.ch\)](https://www.uspi-vaud.ch/uspivaud_brochure_economie_energie_web-1.pdf).



Objectifs de réduction de la consommation de l'énergie

Thème	Objectif	Commune	Population	Entreprise
ECLAIRAGE				
Locaux occupés durablement	<ul style="list-style-type: none"> Eclairer uniquement les pièces utilisées 	●	●	●
Locaux avec court séjour <ul style="list-style-type: none"> escaliers, couloirs, entrées, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Installer des détecteurs de mouvement ⁵ 	●	■	●
Ampoules, sources lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> Remplacer les ampoules halogènes, à incandescence et à tubes fluorescents par des lampes LED Réduire la puissance 	●	●	●
Enseignes lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> Eteindre entre 23h30 et 5h30 	■	■	●
Routes cantonales et communales ⁶ , accès et places, quartiers	<ul style="list-style-type: none"> Eteindre entre 23h30 et 5h30 ⁷ 	●	●	●
Eclairages décoratifs (bâtiments, décorations de fête ⁸ , ...)	<ul style="list-style-type: none"> Limiter en cohérence avec la situation 	●	●	●
Places de sport	<ul style="list-style-type: none"> Réduire au minimum nécessaire Eteindre dès la fin des activités 	●	■	■
APPAREILS / INFORMATIQUE				
Appareils inutilisés	<ul style="list-style-type: none"> Débrancher les appareils en cas d'absence ou de non-utilisation ⁹ 	●	●	●
Réfrigérateurs, congélateurs	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les températures ¹⁰ <ul style="list-style-type: none"> Réfrigérateur = 5°C Congélateur = - 18°C 	●	●	●
Matériel informatique <ul style="list-style-type: none"> Ordinateurs, imprimantes, écrans, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Activer le mode économie d'énergie avec un délai court 	● ¹¹	●	● ¹¹
Ascenseurs	<ul style="list-style-type: none"> Interdire l'utilisation ¹² 	●	●	●

⁵ **Limiter la durée** d'éclairage au minimum.

⁶ La commune réalisera cette mesure en priorité dans les secteurs sans passage piéton, puis, après les adaptations techniques nécessaires, aux autres endroits. Dans certains cas, la mesure n'est pas applicable (rapport coût efficacité insuffisant).

⁷ A l'exception des zones de sécurité (**passages piétons**, ...).

⁸ La commune ne souhaite pas renoncer aux décorations lumineuses de Noël. Elle les limitera et prévoit de compenser par d'autres décorations.

⁹ Utiliser des **prises à interrupteurs**.

¹⁰ Sous réserves des **exigences particulières pour les denrées alimentaires** en vente ou préparées pour des tiers

¹¹ Limiter les **imprimantes individuelles**.

¹² Sauf pour les **personnes à mobilité réduite** ou le transport de matériel lourd et encombrant.